



Clos Saint Roch, 3  
B-4683 Vivegnis  
Tel : + 32 4 287 71 51  
info@srtt.be – www.srtt.be

TVA BE 0 863 982 166 – RPM Liège  
BNP PARIBAS FORTIS  
IBAN: BE55 0015 8850 5544  
BIC GEBABEBB  
CBC  
IBAN BE86 7320 3766 5050  
BIC CREGBEBB

## Conditions générales de ventes de srtt.be

Edition du 16 juillet 2018

### Dispositions générales

#### Article 1 – Constitution et durée du contrat :

Les présentes conditions de vente et l'offre, acceptées conjointement par le client et [srtt.be](http://srtt.be), forment le contrat. Toute modification à la mission initiale confiée à [srtt.be](http://srtt.be) fera l'objet d'un avenant au contrat. Tout avenant postérieur à la signature du contrat en fait partie intégrante.

En cas de divergence, la prévalence est donnée aux avenants, du plus récent au plus ancien, à l'offre puis à ces conditions générales.

Le client reconnaît que le paiement d'un acompte vaut bon de commande et acceptation du contrat.

Si aucune prestation répétitive n'est prévue, le contrat prend effet à la date de sa signature par les deux cocontractants et se termine au moment où chacune des parties a exécuté l'ensemble de ses obligations, c'est-à-dire après la fin de la mission de [srtt.be](http://srtt.be) et paiement intégral par le client.

Si des prestations répétitives sont prévues, le contrat prend effet à la date de sa signature par les deux cocontractants et est conclu pour la durée prévue dans l'offre et tacitement renouvelable par période de même durée. Si un des cocontractants désire mettre fin au contrat au terme d'une des périodes il doit en informer l'autre cocontractant au moins 60 jours calendrier avant la fin de la période en cours.

#### Article 2 – Objet de la mission :

Le client confie à [srtt.be](http://srtt.be), en exclusivité et dans les termes et conditions du contrat, la mission telle qu'elle est définie dans l'offre émise par [srtt.be](http://srtt.be).

A cet effet, [srtt.be](http://srtt.be) constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission. Elle pourra, en particulier, s'adjoindre les services de partenaires, ce que le client reconnaît et accepte.

#### Article 3 – Force majeure :

Aucun des cocontractants ne peut être tenu responsable envers l'autre pour tout manquement à ses obligations, hormis les obligations de paiement, dus à des circonstances échappant raisonnablement à son contrôle tels que, sans que cette liste ne soit limitative, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'embargo, la grève, l'émeute ou l'intervention d'une autorité gouvernementale.

Le cocontractant défaillant s'engage à informer l'autre partie dès qu'il a connaissance du cas de force majeure.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de 30 jours calendrier, l'un ou l'autre cocontractant peut demander la résiliation sans dédommagement d'une partie ou de la totalité du contrat.

#### Article 4 – Adaptation des prix :

Les prix indiqués sont valables à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être adaptés, même durant la période en cours dans le cas de prestations répétitives, en fonction des circonstances.

En cas d'augmentation des prix, le client peut, dans les 30 jours calendrier, notifier à [srtt.be](http://srtt.be) qu'il désire mettre fin au présent contrat. Cette résolution du contrat n'entraînera ni frais ni indemnité pour aucun des cocontractants.

Le client ne peut se prévaloir de cette rupture de contrat pour refuser les produits et services déjà fournis ou même réalisés par [srtt.be](http://srtt.be).

#### Article 5 – Frais divers :

En fonction de la mission, et selon les modalités spécifiques reprises dans le contrat, les frais d'hébergement, de repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., engagés par [srtt.be](http://srtt.be) et nécessaires à l'exécution de la mission, seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses.

#### Article 6 – Paiements :

Tout paiement doit parvenir, sur le compte indiqué, dans les 15 jours calendrier à compter de la date de la facture ou de l'invitation à payer envoyée au client par voie postale ordinaire ou par E-Mail.

Le transfert de propriété de [srtt.be](http://srtt.be) au client ne sera effectif qu'après paiement complet des montants dus par le client. Dans l'attente de ce paiement complet, [srtt.be](http://srtt.be) restera propriétaire des produits et services fournis au client.

[srtt.be](http://srtt.be) se réserve le droit de modifier ce délai de paiement en fonction des circonstances ou de demander un paiement anticipatif partiel ou total.

En cas de prestations répétitives prédéfinies, la facture sera émise au début du mois précédant l'échéance de la période en cours.

Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée sous huitaine par envoi recommandé à dater de la date d'envoi de la facture.

#### Article 7 – Retards de paiement :

Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12% l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 75,00 €. Outre ces intérêts et indemnités, le montant des factures pourra également être majoré de 12,50 € pour un courrier envoyé et de 25,00 € pour le déplacement d'une personne.

Cette majoration n'interdit pas à **srtt.be** d'entamer d'autres actions qu'elle jugerait utiles. **srtt.be** se réserve notamment le droit de suspendre l'exécution de sa mission y compris des autres missions en cours et de saisir provisoirement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, les produits et services déjà fournis au client jusqu'au paiement complet et définitif des sommes dues. En cas de saisie, les produits et services seront restitués au client dans un délai raisonnable après le paiement complet des sommes dues. Cette saisie ne libérera en aucun cas le client de ses obligations de paiement.

Tout retard de paiement sur une facture entraînera également de plein droit une exigibilité immédiate des autres factures en cours.

#### Article 8 – Carences et résolution du contrat :

Si **srtt.be** n'exige pas toujours le respect strict de ses conditions générales de vente, cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne soient pas d'application. **srtt.be** conserve le droit d'exiger le respect strict de ses conditions générales de vente dans des cas futurs, similaires ou non.

Toute partie qui estime que son cocontractant est en défaut, lui adresse, par voie recommandée, une mise en demeure motivée l'enjoignant de remédier à sa carence au plus tard pour le dernier jour ouvrable de la semaine qui suit l'envoi de la lettre recommandée. Le samedi n'est pas considéré comme jour ouvrable.

En cas de carence persistante après ce délai, le créancier de l'obligation peut, à son choix, solliciter l'exécution forcée du contrat ou prononcer sa résolution aux torts de son cocontractant.

#### Article 9 – Loi applicable et juridiction compétente :

En cas de litiges, les cocontractants s'engagent à tenter de dégager une solution à l'amiable.

Pour l'application, l'interprétation et l'exécution du présent contrat, le droit belge est seul applicable et les tribunaux de Liège sont seuls compétents pour connaître tous les litiges qui pourraient en résulter.

## Dispositions relatives aux garanties et responsabilités

#### Article 1 – Adéquation de l'offre à la demande et aux besoins du client :

**srtt.be** garantit que les éléments, services et fonctionnalités conseillés et/ou délivrés au client, s'ils sont utilisés conformément aux indications données, sont substantiellement conformes aux indications reprises dans l'offre.

Le client confirme avoir reçu de **srtt.be**, préalablement à la signature du contrat, toutes les informations nécessaires afin qu'il puisse s'assurer de l'adéquation de l'offre à sa demande et à ses besoins.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques des produits et services repris dans l'offre et des précautions qu'ils requièrent ainsi que de toutes les réglementations visant leur transport, stockage, manipulation et emploi. Il est également réputé en connaître le fonctionnement.

#### Article 2 - Garantie et responsabilité de **srtt.be** :

**srtt.be** met en œuvre les moyens indiqués par les règles de l'art pour assumer ses obligations. Etant entendu que la mise en œuvre de la mission confiée à **srtt.be** dépend de circonstances et d'infrastructures qu'elle ne contrôle pas, elle ne peut garantir complètement le résultat et ne supporte en conséquence qu'une obligation de moyen.

**srtt.be** n'est responsable que de l'exécution de sa mission, de son dol ou de sa faute lourde. **srtt.be** ne sera en aucun cas tenue responsable de l'exécution de missions, du dol ou de la faute lourde de tierces parties.

La responsabilité de **srtt.be** est en toutes hypothèses limitée au montant du contrat, soit le montant qui aurait été payé par le client si **srtt.be** avait réalisé sa mission à la satisfaction du client. **srtt.be** ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages directs ou indirects, tels que perte d'exploitation ou perte de données, encourus par le client ou par une tierce partie.

Les produits et services développés par **srtt.be** bénéficient d'une garantie décrite dans l'offre.

Le matériel et les licences de produits développés par des tierces parties et fournis par **srtt.be** bénéficient des garanties spécifiques des constructeurs et développeurs. **srtt.be** ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits et services.

Sont exclus de la garantie :

- les défauts de fonctionnement consécutifs à une utilisation inappropriée ou imprévue du produit ou service couvert.
- les dommages accidentels ou volontaires du fait du client ou d'une tierce partie.
- les modifications apportées à la demande du client.
- les corrections consécutives à une modification de l'environnement dans lequel le produit ou service

couvert est installé ou imposée par une modification des conditions légales ou réglementaires.

- les anomalies imputables à d'autres logiciels ou éléments de la configuration sur laquelle le produit ou service couvert est installé.
- les dysfonctionnements imputables au refus du client d'une intervention ou d'une action proposée par **srtt.be**.

Afin d'assurer un service optimal à l'ensemble de ses clients, **srtt.be** se réserve le droit de hiérarchiser les défauts de fonctionnement et de traiter en priorité les plus urgents.

### **Article 3 - Obligations et responsabilité du client :**

Le client collaborera avec **srtt.be** en vue d'assurer la bonne exécution de la mission, notamment en y allouant les moyens et le personnel nécessaire. Le client tiendra à la disposition de **srtt.be** toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la mission.

A défaut pour **srtt.be** de recevoir les documents et informations du client dans les délais et formats prévus, elle se réserve le droit d'informer le client de ce que les délais et échéances convenus seront postposés à due concurrence.

Le client est le seul responsable de l'utilisation des produits et services fournis par **srtt.be**. Le client s'engage à subir les conséquences d'une utilisation ou d'une modification inappropriée, volontaire ou non, par son personnel, ou par des intervenants tiers.

Le client est seul responsable de la réalisation de copies de sauvegardes régulières y compris avant une intervention de **srtt.be**. Le client s'interdit d'engager toute poursuite envers **srtt.be** en cas de perte de données.

### **Article 4 – Devoir réciproque de conseil :**

Les cocontractants agissent l'un envers l'autre avec loyauté. Ceci implique notamment l'obligation réciproque de signaler au cocontractant tout élément dont une partie sait, ou doit savoir, qu'il peut avoir une influence sur la manière dont il met en œuvre ou exécute ses droits et obligations.

Le client confirme, qu'à sa connaissance, ni lui, ni ses activités ne présentent de particularités auxquelles **srtt.be** ne s'attend vraisemblablement pas.

### **Article 5 – Contenu illicite ou préjudiciable :**

Le client est seul responsable de la nature des données qu'il possède. Il a la charge exclusive d'en vérifier la légalité.

Soit de sa propre initiative, soit à l'initiative d'un tiers, **srtt.be** peut décider de suspendre temporairement ou définitivement l'exercice de sa mission si elle a raisonnablement la conviction qu'une disposition légale, réglementaire ou d'usage, ou une règle contractuelle, a été violée.

Le client renonce à réclamer quelque indemnité que ce soit en cas d'erreur d'appréciation de **srtt.be**.

La suspension de la mission conformément à la présente disposition ne suspend le client de ses obligations de paiement.

Le client déclare que le contenu de la mission satisfait aux prescriptions légales et ne viole le droit d'aucun tiers.

### **Article 6 – Obligation de non sollicitation de personnel :**

Le client s'interdit d'engager, ou de faire travailler, d'aucune manière tout collaborateur, sous-traitant ou partenaire, présent ou futur, de **srtt.be**.

La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur, du sous-traitant ou de **srtt.be** en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur, sous-traitant ou partenaire.

La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat et pendant deux ans à compter de sa terminaison.

Plus généralement, sauf accord préalable, le client s'interdit de contacter directement un sous-traitant ou partenaire de **srtt.be**.

### **Article 7 – Clause de confidentialité :**

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer, ni communiquer, ni utiliser directement ou indirectement, à moins qu'elle n'y ait été autorisée par écrit au préalable par l'autre partie ou qu'elle y ait été légalement obligée, les données, renseignements, informations, applications, méthodes et savoir-faire confidentiels ainsi que tout document de quelque nature que ce soit dont elle a eu connaissance. Elles n'utiliseront les informations reçues que pour l'exécution de la mission.

Le client autorise **srtt.be**, dans le but d'exécuter le contrat, à recueillir, utiliser, stocker et transférer des données confidentielles et/ou privées qu'il lui fournit ainsi que des données techniques relatives à l'utilisation des produits et services. Le client s'engage à assumer seul toute action de son personnel ou d'un tiers suite au transfert ou à la collecte de ces données vers **srtt.be**.

**srtt.be** s'engage à assurer une protection adaptée afin de protéger les données confidentielles et/ou privées fournies par le client. **srtt.be** s'engage à ne les transférer à aucun tiers excepté à ses partenaires si cela est indispensable à l'exécution du contrat. **srtt.be** garantit que ses partenaires respectent les mêmes exigences en termes de protection des données.

Ces obligations de confidentialité persistent aussi longtemps que les informations gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin du présent contrat.

### **Article 8 – Propriété intellectuelle :**

**srtt.be** reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé à l'occasion de l'exécution de la mission et libre de l'utiliser pour toute autre fin.

Le client conserve l'ensemble des droits qu'il possède sur les éléments qu'il fournit à **srtt.be** dans le cadre de l'exécution du contrat.

srtt.be s'engage à utiliser les éléments fournis par le client exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat et reconnaît ne disposer d'aucun autre droit sur ces éléments.

#### Article 9 – Publicité :

Le client accepte que srtt.be puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

A cette fin, le client accepte explicitement que srtt.be puisse utiliser son nom, son logo et une description des travaux accomplis.

## Dispositions relatives au traitement et à l'hébergement des données privées dans le cadre du RGPD

#### Article 1 – Périmètre couvert par ce chapitre :

Le périmètre couvert par ce chapitre concerne les données que vous hébergez sur un serveur ou un service géré par srtt.be ou encore que vous avez transmises à srtt.be pour l'exécution de la mission que vous lui avez confiée. Il a pour effet de préciser les engagements de srtt.be en tant que sous-traitant.

Ce périmètre ne concerne pas les données hébergées par des tierces-parties dont les services sont revendus par srtt.be. Chaque tierce-partie dispose d'un accord de traitement et d'hébergement des données, ou d'un document équivalent qui lui est applicable.

#### Article 2 – Engagement de srtt.be en tant que sous-traitant :

srtt.be s'engage à :

- Ne pas accéder aux données personnelles qui sont sous votre responsabilité sauf demande expresse de votre part ou imposition légale
- Ne pas transférer les données personnelles qui sont sous votre responsabilité à un tiers sauf demande expresse de votre part ou imposition légale.
- S'assurer que les sous-traitants de srtt.be appliquent le RGPD.
- Mettre en œuvre les standards de sécurité nécessaires à la sécurisation des produits et services que nous proposons.
- Vous notifier dans les meilleurs délais les incidents qui pourraient survenir et qui impliqueraient une possible violation des données personnelles qui sont sous votre responsabilité.

## Dispositions relatives à l'exécution du contrat

#### Article 1 – Chef de projet et personne de contact :

Le client désignera un responsable de projet.

Lorsque les caractéristiques spécifiques à la mission l'imposent, srtt.be peut en outre demander au client de désigner, parmi son

personnel, une ou deux personnes de contact. Celles-ci seront chargées de transmettre les demandes d'interventions courantes vers srtt.be.

Le client mandate expressément le responsable de projet et les personnes de contact afin d'agir en son nom auprès de srtt.be.

#### Article 2 – Communications :

Toute communication entre les parties, qui n'entraîne pas de modification par rapport aux obligations prévues par le présent contrat, pourra se faire par voie électronique.

Les cocontractants acceptent de considérer entre eux que les courriers et fichiers électroniques, s'ils sont stockés sur un support solide et inaltérable, font foi jusqu'à preuve du contraire.

#### Article 3 – Calendrier de réalisation des travaux :

srtt.be ne garantit aucun délai d'intervention. Cependant, srtt.be s'engage à intervenir le plus rapidement possible en fonction de l'urgence de la demande.

Le calendrier de réalisation des travaux est repris dans l'offre. srtt.be veillera à respecter autant que possible ce calendrier, qui reste cependant indicatif.

#### Article 4 – Réceptions intermédiaires et définitive :

Après chaque réunion d'évaluation ou fourniture intermédiaire de produit ou service, chacune des parties dispose encore de 5 jours ouvrables pour se communiquer mutuellement leurs remarques. Le samedi n'est pas considéré comme jour ouvrable. L'absence de réaction dans ce délai vaut réception provisoire des travaux déjà réalisés.

A compter du jour de la réunion finale ou fourniture finale de produit ou service, le client dispose de 10 jours ouvrables pour communiquer à srtt.be ses remarques. Le samedi n'est pas considéré comme jour ouvrable. L'absence de réaction dans ce délai vaut réception définitive pour les travaux réalisés.

#### Article 5 – Continuité du service :

Certaines interventions peuvent entraîner une interruption momentanée des services offerts. srtt.be s'engage à minimiser les conséquences de ces interruptions sur l'activité du client et, autant que faire se peut, de convenir préalablement avec le client du moment de ces interruptions. Celui-ci reconnaît que ces interruptions sont indispensables et s'interdit d'engager toute poursuite envers srtt.be même en cas d'interruption fortuite.

## Dispositions complémentaires relatives aux prestations et aux déplacements

#### Article 1 – Dispositions applicables aux prestations facturées au temps :

Les prestations facturées au temps sont comptées par unité entamées de 20 minutes. En cas de déplacement hors des locaux de srtt.be, trois unités seront facturées au minimum par intervention.

#### Article 2 – Frais de déplacement :

En cas de déplacement hors des locaux de [srтт.be](#), des frais de déplacement seront portés en compte. Ils seront calculés au kilomètre parcouru au départ du siège social de la société et au retour.

#### Article 3 – Dispositions particulières lors de prestations dans les locaux du client :

Durant toute la durée d'une intervention réalisée dans les locaux du client, ce dernier veillera à ce qu'un de ses préposés soit sur place. Cette personne doit être capable de répondre aux questions légitimes du technicien délégué par [srтт.be](#).

#### Article 4 – Dispositions particulières lors d'intervention à distance :

Dans la mesure du possible, et si l'infrastructure informatique du client le permet, [srтт.be](#) réalisera ses interventions à distance via une connexion VPN sécurisée ou l'installation permanente d'un logiciel de prise en main à distance. Le client reconnaît que [srтт.be](#) possède de ce fait un droit d'entrée permanent sur son infrastructure informatique et l'autorise à en faire usage.

Selon les circonstances, [srтт.be](#) peut également réaliser ses interventions ponctuelles à distance au travers d'un logiciel non permanent de prise en main à distance. Un utilisateur devra alors accepter explicitement la connexion à chaque intervention de [srтт.be](#).

Bien que ces modes de connexion soient particulièrement sécurisés, le client décharge [srтт.be](#) de la responsabilité d'une éventuelle utilisation frauduleuse de cette connexion.

## Dispositions complémentaires relatives à la fourniture de noms de domaines et de certificats SSL

#### Article 1 – Mise à disposition des noms de domaine et des certificats SSL :

[srтт.be](#) s'engage à enregistrer les noms de domaine et les certificats SSL au nom du client, lui garantissant ainsi sa propriété.

Le client mandate expressément [srтт.be](#) afin qu'elle assure la gestion administrative et technique de ses noms de domaine et certificats SSL. A cette fin, le client autorise [srтт.be](#), ou l'un de ses partenaires, à figurer comme contact dans les données enregistrées.

## Dispositions complémentaires relatives aux offres de maintenance

#### Article 1 – Définitions :

Selon les projets, [srтт.be](#) propose différentes offres de maintenance :

- la maintenance adaptative qui consiste en la mise à jour régulière des produits ou services.
- la maintenance évolutive qui consiste à adapter les produits ou services aux nouvelles demandes du client.
- La maintenance corrective qui consiste à intervenir à la demande en cas de dysfonctionnements.
- la maintenance préventive qui consiste à intervenir préventivement sur les produits ou services afin de s'assurer régulièrement des plans de reprises d'activité et du bon état de fonctionnement des produits et services.

#### Article 2 – Dispositions communes aux options de maintenance :

L'intervention de [srтт.be](#) se limite aux produits et services spécifiés dans l'offre de maintenance.

Toute intervention demandée par le client et sortant du cadre d'une offre de maintenance sera facturée par [srтт.be](#) à son tarif normal.

#### Article 3 – Maintenance adaptative :

La maintenance adaptative ne s'applique qu'aux produits et services logiciels.

Elle consiste en l'application régulière des mises à jour selon les spécifications des développeurs des logiciels couverts. Sont couvertes les mises à jour dans le périmètre d'une même version majeure (update). La mise à jour d'une version majeure vers une autre version majeure (upgrade) n'est pas comprise dans l'offre de maintenance adaptative.

[srтт.be](#) se réserve le droit de ne pas appliquer une mise à jour si elle estime qu'elle peut créer une instabilité quelle qu'elle soit.

#### Article 4 – Maintenance préventive :

Dans le cadre d'une maintenance préventive, [srтт.be](#) met en œuvre dans les règles de l'art un système de surveillance automatisé et un ensemble de tests ponctuels.

En cas de détection de la potentialité d'un défaut quelconque, [srтт.be](#) s'engage à en avertir immédiatement le client et à lui détailler les risques encourus et les actions à prendre. La réalisation de ces actions n'est pas couverte par l'offre de maintenance préventive.

Le client reste seul responsable de son choix de réaliser ou non, en tout ou en partie, les actions proposées par [srтт.be](#).

La maintenance préventive a pour but de minimiser le risque et non de le rendre nul. Une défectuosité brutale et non prévisible n'étant jamais à exclure, [srтт.be](#) n'en sera pas tenue responsable.

#### Article 5 – Maintenance corrective :

La maintenance corrective inclut toutes les interventions prestées par [srтт.be](#) suite à un dysfonctionnement et qui ne sont pas supportées par une garantie valide couvrant la main d'œuvre.

L'accord préalable du client est nécessaire à toute intervention de **srтт.be** dans le cadre de l'offre de maintenance corrective.

#### Article 6 – Maintenance évolutive :

La maintenance évolutive couvre toutes les modifications, non reprises dans la garantie et dans les offres de maintenance adaptative, préventive et corrective.

L'accord préalable du client est nécessaire à toute intervention de **srтт.be** dans le cadre de l'offre de maintenance évolutive.

## Dispositions complémentaires relatives aux offres d'infogérance

#### Article 1 – Définitions :

Dans le cadre d'une offre d'infogérance, **srтт.be** peut, à la demande du client, assurer des missions de maintenance ou des interventions sur une infrastructure qu'elle n'a pas fournie ou ne fournit pas au client.

Il s'agit, par exemple, d'interventions sur un parc informatique local non fourni par **srтт.be** ou encore sur des serveurs cloud hébergés par des tierces parties au nom du client.

Il peut également s'agir des délégations que le client accorde à **srтт.be** afin qu'elle puisse accéder à la configuration de services fournis par des tierces parties au client.

#### Article 2 – Relation entre le client et la tierce partie :

Bien que **srтт.be** puisse assurer une mission de conseil ou de support, la relation entre le client et la tierce partie est de leur responsabilité exclusive.

En particulier, **srтт.be** ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un litige, quel qu'il soit et quelles qu'en soient les conséquences, entre le client et la tierce partie.

Il appartient au client seul de respecter ses engagements vis-à-vis de la tierce partie ainsi qu'éventuellement faire valoir ses droits auprès d'elle.

## Dispositions complémentaires relatives aux offres de sites internet et de développements personnalisés

#### Article 1 – Définitions :

Dans le cadre des offres de sites internet et de développements personnalisés, **srтт.be** met en œuvre des éléments de code de programmation, des éléments graphiques ou plus généralement du contenu. Ils sont indistinctement repris sous le terme « éléments ».

L'ensemble complet des éléments forment l'application.

Ces dispositions complémentaires définissent la licence d'utilisation relative à l'application et aux éléments.

#### Article 2 – Dispositions relatives à l'application :

Le client a le droit d'utiliser l'application uniquement pour les fins auxquelles elle a été développée.

**srтт.be** s'engage à ne pas commercialiser l'application sans l'accord écrit du client.

Le client s'engage à ne pas commercialiser l'application, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord écrit de **srтт.be**.

**srтт.be** fournira au client l'ensemble des éléments de l'application.

#### Article 3 – Dispositions relatives aux éléments non développés par **srтт.be** :

Selon le projet, certains éléments peuvent être fournis par une tierce partie qui en détermine les droits d'utilisation.

Les conditions relatives aux éléments non développés par **srтт.be** seront spécifiées dans le contrat.

#### Article 4 – Dispositions relatives aux éléments développés par **srтт.be** :

**srтт.be** reste propriétaire du savoir-faire et des éléments développés par elle et libre de les utiliser pour toute autre fin.

**srтт.be** accorde au client un droit d'utilisation incessible et irrévocable des éléments qu'elle a développés et dont elle reste titulaire des droits d'auteur.

Le client peut transmettre les éléments développés par **srтт.be** à d'autres personnes ou sociétés dans le seul but de leur faire réaliser des modifications à l'usage exclusif du client ou pour qu'ils fournissent au client des infrastructures permettant d'exécuter l'application.

Ceux qui, dès lors, réalisent ou exécutent pour le client les éléments développés par **srтт.be** doivent le faire exclusivement pour le compte du client, sous sa direction et son contrôle, selon des termes qui leur interdisent de réaliser, en dehors de leurs relations avec le client, toute copie, modification ou diffusion des éléments développés par **srтт.be**.

Le client reste seul responsable vis-à-vis de **srтт.be** du respect de ces dispositions.

#### Article 5 – Dispositions relatives aux éléments fournis par le client :

Le client conserve l'ensemble des droits qu'il possède sur les éléments qu'il fournit à **srтт.be** dans le cadre du développement de l'application.

**srтт.be** s'engage à utiliser les éléments fournis par le client exclusivement dans le cadre du développement de l'application et reconnaît ne disposer d'aucun autre droit sur ces éléments.